

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1325 - Démolition de logements sociaux

Aide à la démolition de logements locatifs sociaux à Strasbourg-Meinau

Rapport n° CP/2014/484

Service gestionnaire:

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par Cus-Habitat concernant la démolition de 70 logements locatifs sociaux dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du quartier de La Meinau à Strasbourg.

Dans tous les secteurs d'habitat social se fait une véritable volonté d'amélioration du cadre de vie des habitants, d'un meilleur accès aux services urbains, de recomposition des équilibres et de revalorisation des territoires touchés par la dégradation et/ou la ségrégation.

Des concentrations trop importantes de logements sociaux, des conceptions architecturales et urbanistiques obsolètes et génératrices de dysfonctionnements graves peuvent renforcer la dévalorisation de quartiers où se concentrent les populations les plus fragiles.

Par délibération du 24 juin 2002, l'assemblée départementale, dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, a décidé d'intervenir sur le territoire CUS à hauteur de 20 % des dépenses supportées par les opérateurs pour les coûts directs dans un plafond maximum de 5 000 € par logement démoli.

Par ailleurs, afin de permettre aux locataires d'accéder dans de bonnes conditions à leurs nouveaux logements, le Département participe parallèlement au dispositif de l'État de façon forfaitaire pour un montant de 250 € par déménagement vers le logement définitif.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen un dossier de démolition de 70 logements sociaux. Il s'agit d'une opération inscrite dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du quartier de La Meinau à STRASBOURG.

Dans ces conditions, le montant des subventions susceptibles d'être accordées à CUS-HABITAT s'élève à 137 883 €, conformément à sa demande.

Les crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés en 2014 s'élèveraient à 41 364.90 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39067	204-2041782-72	125 000,00	€	77 920,00 €	41 364,90 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à Cus Habitat une subvention d'un montant total de 137 883 €, conformément au tableau annexé.

Elle approuve, par ailleurs, la convention-type d'attribution de subvention annexée au rapport et autorise son président à signer, le moment venu, la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et Cus Habitat.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL